

RÉGLEMENT de PARTICIPATION
à la

Cité de Noël

de la Ville de Béthune

Édition 2k26



Article 1 : Présentation

Dans le cadre de l'organisation de la Cité de Noël 2026, qui se tiendra du vendredi 27 novembre au dimanche 27 décembre 2026 inclus, la Ville de Béthune, représentée par Monsieur le Maire, Olivier Gacquerre, ainsi que l'ensemble des services municipaux, souhaitent la bienvenue aux futurs participants.

Cette manifestation est ouverte aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations désireux de proposer des créations, articles ou produits contribuant à la qualité et à l'authenticité du marché.

Article 2 : Conditions d'admission

- Chaque exposant s'engage à être présent à son stand pendant les horaires du marché, tout en sachant que l'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires ainsi que les emplacements des chalets et structures.
- L'entrée à la Cité de Noël implique l'obligation d'occuper la structure ou l'emplacement jusqu'à la fin de l'événement, mais ne confère aucun droit à un emplacement spécifique, même si le candidat a participé à une édition précédente.
- Les chalets et emplacements attribués aux candidats retenus sont la propriété de la Ville de Béthune, qui se réserve le droit d'autoriser également des structures appartenant aux candidats, sous réserve d'approbation de leurs caractéristiques et de leurs exigences techniques par le comité de sélection.
- Les dossiers des candidats ayant donné lieu à des événements litigieux lors d'éditions antérieures ne seront refusés

Article 3 : Critères de Sélection et Tarifications

#Critères de selections

- Qualité, variété et originalité des produits proposés, ainsi que leur authenticité.
- Présentation soignée des produits en accord avec l'esprit de Noël.
- Décoration du chalet attrayante et en harmonie avec l'esprit de Noël.

#Tarifications

- Chalet simple (2.30m x 2.20m) - 825€ ttc
- Chalet double (4.60m x 2.20m) - 1650€ ttc
- Extension de chalet - 205€ ttc
- Métier de bouche - 825€ ttc
- Abri bois - 825€ ttc

Les chèques doivent être établis à l'ordre de: "**Droits de place et marché Béthune régie de recettes 66**", Après réception du courrier de participation.

Article 4 : Règlement relatif aux exposants

Les emplacements et structures seront attribués aux exposants selon un schéma d'implantation, que l'organisateur se réserve le droit de modifier.

#Installation et désistement:

L'installation des exposants aura lieu une semaine avant l'ouverture de la Cité de Noël.

En cas de désistement moins d'un mois avant le début de l'événement, aucun remboursement ne sera possible.

À la fin de la manifestation, chaque exposant doit s'assurer que son emplacement est libre de tout objet.

#Cession de l'emplacement:

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

#Affichage des prix:

Les prix des marchandises doivent être affichés de manière très lisible et visible :

- Utilisez des étiquettes ou un écriteau placé à proximité directe des produits.
- Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

#Hygiène des stands alimentaires:

Les professionnels des stands alimentaires doivent respecter la réglementation en vigueur dans leur domaine, en justifiant de :

- Diplômes obtenus
- Formation à l'hygiène
- Expérience suffisante dans le domaine
- Référence : règlement CE n° 852/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires.

#Vente d'alcool:

La vente d'alcool de plus de 18° est strictement interdite.

#Électricité et sécurité:

L'organisateur fournira l'électricité, mais chaque exposant doit prévoir :

- Rallonges
- Multiprises, en respectant les normes de sécurité.

#Matériel et ambiance:

- Chaque exposant doit apporter son propre matériel pour la décoration de son stand.
- La diffusion de musique sur les emplacements ou dans les structures est interdite.
- Les exposants doivent obligatoirement porter leur badge durant toute la durée du marché.

#Responsabilité:

- Les objets présentés restent sous la pleine et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que les vols, les casses ou toute autre forme de détérioration.
- En plus de l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, à toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques auxquels lui-même, son personnel, ainsi que son matériel pourraient être exposés ou pourraient faire courir à des tiers.

#Publicité et la Distribution de Matériel:

- Il est interdit de présenter de la publicité pour des tiers qui ne sont pas exposants ou pour des sponsors privés, à l'exception de ceux liés à la manifestation.
- Aucune brochure concernant des articles non exposés ne pourra être diffusée.
- La propagande orale, ainsi que la distribution de tracts, journaux, brochures à caractère immoral, politique ou religieux, est strictement prohibée, tout comme l'organisation de loteries ou de réclames.

La distribution de documents et d'objets sans lien avec l'activité présentée par l'artisan est également interdite.

#Droit à l'image:

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Les dossiers de candidature doivent être complétés en ligne avant le 03 avril 2026 sur le site de la Ville de Béthune.

- La réception de votre dossier ne constitue pas une inscription, mais simplement une demande de participation.
- À ce stade, aucun chèque de règlement ne doit être envoyé.
- Les inscriptions seront prises en compte uniquement lorsque tous les éléments requis pour la demande de participation auront été reçus.
- Tout dossier incomplet sera rejeté.

Documents à fournir (photocopies)

- Carte d'identité.
 - Extrait d'immatriculation
Ou carte d'activité ambulante (CCI).
 - Extrait de Kbis.
 - Assurance de responsabilité civile.
 - Attestation de vente au déballage.
- Le présent règlement dûment signé.

Après l'acceptation de leur dossier, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription, qui sera envoyée après la date limite des inscriptions pour garantir leur participation.

La signature du présent règlement vaut acceptation de ses conditions .

L'organisateur veillera à faire respecter le présent règlement et se réserve le droit d'exclure de la manifestation tout exposant qui ne s'y conforme pas, sans remboursement ni indemnité.

J'ai lu et j'accepte les conditions du présent règlement de la Cité de Noël de Béthune.

à....., le Signature: